

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-052
	Nomenclature	6-4

Le Maire de **Villereal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses **articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la demande formulée par la **Mme BRITTON, THE BOWER HIGHER STREET IWERNE MINSTER DORSET DT11 8LX, Royaume-Uni**, afin de réaliser des travaux *de toiture par l'entreprise GLEN BIRD, Valojoux 24290 au n°4 Rue des Martyrs de la Résistance*.

L'entreprise BCM Echafaudage est mandatée pour l'installation de l'échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant l'installation de l'échafaudage et les travaux de toiture, la circulation sera interdite aux riverains au pourtour de l'église, ruelle située derrière la Rue des Martyrs de la Résistance à compter :

- du 16 juin jusqu'au 24 juin 2017 de 8h30 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire, panneaux et barrières, sera mise en place par l'entreprise, conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer l'espace public occupé par le chantier à la fin des travaux (ne pas laisser de gravats, ciment, cailloux, gravillons ou encombrants).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villereal.

Fait à Villereal, le 13 Juin 2017

L'Adjoint au Maire
Jean-Jacques CAMINADE

